



CGOS

Cure d'austérité !

Baisse de la prestation maladie

Le Conseil d'Administration du CGOS, réuni le 14 décembre 2016, a voté la baisse des prestations, dont celle de la prestation maladie versée par la CGOS, avec les seules voix de la FHF (les directeurs d'établissements) et en usant de la voix prépondérante du Président.

Celle-ci passera de 47,5% à 45% du salaire dès le 1^{er} janvier 2017 et de 33% à 31,25% pour les mères de familles de 3 enfants et plus.

➡ CETTE MESURE EST INTOLÉRABLE POUR LA CGT

La situation catastrophique des hôpitaux due aux différentes réformes subies ces dernières décennies, des conditions de travail à la limite du supportable dans certains services, l'allongement des carrières due aux réformes des retraites, un management de plus en plus inhumain... ont fait augmenter les arrêts maladie de plus de 3 mois de plus de 5% par an depuis 2010.

Dans la même période, les restructurations hospitalières ont fait diminuer les contributions du CGOS.

➡ LA SEULE RÉPONSE FAITE AUJOURD'HUI AUX HOSPITALIERS, C'EST LA DIMINUTION DE LEUR REVENU EN CAS DE MALADIE. C'EST INADMISSIBLE !

La CGT alerte le ministère depuis des années, sans aucune réponse, sur l'augmentation régulière des arrêts maladie longs. La CGT revendique le déplafonnement des cotisations du CGOS qui permettrait de maintenir à minima les prestations et à niveau celles de la maladie. (La cotisation des établissements au CGOS est de 1,5% de la masse salariale, plafonnée à l'indice brut 489, donc 442 d'Indice Majoré). Nous avons toujours considéré que la cotisation doit concerner la totalité du salaire, quel que soit l'indice de rémunération des agents (les agents ayant une rémunération supérieure à 422 points d'Indice Majoré ne cotisent que sur 422 points).



Présent au CA, le représentant du ministère a fait une proposition tout simplement scandaleuse : déplafonner la cotisation en baissant son pourcentage afin de maintenir le même montant de contribution qu'actuellement. Cela n'engendre aucunement des moyens supplémentaires pour couvrir les besoins des hospitaliers en CGOS et Prestation Maladie.

Cela veut tout simplement dire que si la maladie continue d'augmenter, le CGOS baissera proportionnellement le taux de la prestation maladie chaque année. Cela ne responsabilise pas les établissements vis à vis des arrêts longs, cela ne les incite pas non plus à améliorer leur prévention et les conditions de travaux des agents.

➡ LA MALADIE N'A MALHEUREUSEMENT PAS ÉTÉ LA SEULE PRESTATION IMPACTÉE PAR LES DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- ➡ suppression de la prestation mariage et du coupon sport,
- ➡ baisse de la prestation « Etude-Education »,
- ➡ baisse de moitié des vacances sociales qui profitaient aux plus bas coefficients familiaux,
- ➡ baisse de la prestation décès de 673€ à 163€,
- ➡ baisse des prestations « Naissance » et « Handicap »,
- ➡ diminution des participations à « Escalier vacances », culture et loisirs et renseignements juridiques.

➡ ... SOIT UNE VRAIE CURE D'AUSTÉRITÉ SUR TOUTES LES PRESTATIONS DU CGOS ! LA CGT A VOTÉ CONTRE TOUTES CES MESURES.

 **Les mandaté.e.s CGT continueront à porter les revendications légitimes des hospitaliers sur l'action sociale, les vacances et les loisirs dans les instances et auprès du ministère.**

